



LE PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE
ET DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE N° PREF/DCT/SCUR/2014 - 0236

**fixant la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote des listes de candidats
à l'élection des représentants au Parlement européen le 25 mai 2014**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant Monsieur Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote des listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen devront être remis à la commission locale de propagande au plus tard le **mardi 13 mai 2014 à 18 heures**.

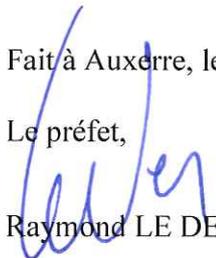
Les imprimés sont à livrer dans les locaux de la société KOBA situés Route de Neuilly sous Clermont à RANTIGNY (60290).

Article 2 : Les circulaires doivent obligatoirement être fournies sous forme désencartée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le - 5 MAI 2014

Le préfet,


Raymond LE DEUN